

SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARE

**Arrêté n° 2013-ii-626 portant Déclaration d'Intérêt Général
valant récépissé de déclaration au titre de la législation sur l'eau**

Restauration des murs du cours d'eau du Clédou à GRAISSESSAC

ARTICLE 1^{er} : DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Sont reconnus *d'intérêt général* au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement, les travaux de restauration des murs du cours d'eau du Clédou à GRAISSESSAC décrits dans le dossier susvisé, à entreprendre par le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA MARE ;

Sont également reconnus *d'intérêt général* les travaux d'entretien ultérieur de restauration des murs du cours d'eau du Clédou à GRAISSESSAC pendant une durée de 5 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

La présente *déclaration d'intérêt général* deviendra caduque si dans les cinq ans les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance des rapport et avis du commissaire-enquêteur dans la Mairie concernée ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers. et sur le site <http://www.herault.gouv.fr/>